

A.M GAUTHIER
Société en nom collectif au capital de 11 000 euros
45 AVENUE DE GUISEUIL - 70230 LOULANS-VERCHAMP
SIREN 883 803 264 R.C.S. VESOUL

*
**

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 6 JUILLET 2026

*
**

Le **six juillet deux mille vingt-six**, à onze heures, au siège social, les associées se sont réunies en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation faite par la gérante.

Sont présents ou représentés :

- **Madame Mélody GAUTHIER**, propriétaire de **cinq cent soixante-et-une (561)** parts en pleine propriété, *numérotées de 1 à 561*,

Ci, **561** parts,

- **Madame Amandine DUFOR**, propriétaire de **cinq cent trente-neuf (539)** parts en pleine propriété, *numérotées de 562 à 1 100*,

Ci, **539** parts,

Total des parts des associés présents ou représentés : **1 100** parts sur les **1 100** parts composant le capital social.

Madame Mélody GAUTHIER préside la séance en qualité de gérante.

La Présidente constate que toutes les associées sont présentes ou représentées ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- un exemplaire des derniers statuts,
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits aux articles R 223-18 et R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation, puis rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

- Constatation de la démission de Madame Amandine DUFOUR de ses fonctions de Gérante ;
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour.

*
**

Première résolution – *Constatation de la démission de Madame Amandine DUFOUR de ses fonctions de Gérante*

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Madame Amandine DUFOUR de ses fonctions de Gérante, intervenue le 8 juin 2026, avec effet immédiat.

L'Assemblée Générale décide de la relever du préavis de **TROIS** (3) mois prévu par l'article 20-2 des statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

*
**

Seconde résolution – *Délégation de pouvoirs*

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

*
**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Madame Mélody GAUTHIER

Madame Amandine DUFOUR